



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0001426**
Date:

Promovet sarl
Zone Industrielle de Givet
Ouest
Route de Philippeville
Hôtel d'Entreprises
Bâtiment 7
08600 Givet
France

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit Chloriforte

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Chloriforte. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active hypochlorite de sodium, pour le type de produit 4, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Atlantol 914 (1395B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 9207B (identiek).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 16/01/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Chloriforte est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active hypochlorite de sodium, pour le type de produit 4, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Atlantol 914 (1395B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Promovet sarl
Zone Industrielle de Givet Ouest
Route de Philippeville - Hôtel d'Entreprises - Bâtiment 7
08600 Givet
France
numéro de téléphone : 0033/324.42.15.71 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Chloriforte

- Numéro d'autorisation: 9207B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide, fongicide et virucide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution à diluer dans l'eau
- Teneur et indication de chaque principe actif:

hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9) : 4,2 % (50 g/l chlore actif)

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 4 Exclusivement autorisé comme désinfectant avec une action nettoyante dans l'industrie alimentaire comme les brasseries et les laiteries. Egalement autorisé pour les surfaces qui entrent en contact avec des aliments ou des boissons ainsi que dans les installations laitières et de transformation à la ferme.

- Date limite d'utilisation : ../../.. (à indiquer par le fabricant sur l'étiquette)

- Autres indications :

C	Corrosif (+ symbole)
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 35	Provoque de graves brûlures
S 1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
	Contient de l'hydroxyde de potassium

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Circulation en circuit fermé (ex. installations laitières)

Rincer d'abord les installations à l'eau claire ; faire circuler une dilution de 1 % (dans l'eau de distribution) pendant 15 minutes à une température de 45/65°C ; rincer à l'eau claire.



Désinfection générale (ex. récipients, sols, murs, ...)

Nettoyer d'abord les surfaces ou objets avec de l'eau claire ; appliquer une dilution de 5 % (dans l'eau de distribution) à 45/65 °C et laisser agir ; rincer à l'eau claire.

Temps de contact : 15 minutes.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

C : Corrosif

Classe A, utilisation réservée aux personnes qui gèrent une industrie alimentaire ou une entreprise d'exploitation laitière et/ou de transformation à la ferme. Vente réservée aux vendeurs enregistrés.

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service ff.,

R. Huysman

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.